

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE MICKEL'ANGE CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école MICKEL'ANGE CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

■ EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée au tarif en vigueur. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit **1 leçon d'évaluation et 10h de leçons de conduite de 2 heures**. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

■ CONDITIONS GENERALES

Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves **Théorique et Pratique** du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité **de reporter ou d'annuler** cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration, dans ce cas toutes les heures non décommandées à l'avance seront facturées.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- **Que le programme de formation soit terminé**
- **Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation**
- **Que le compte soit soldé.**

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève risque de devoir retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

■ ACCES AUX LOCAUX

Les cours/formations théoriques sont dispensés :

- **HORS VACANCES SCOLAIRES : les lundis de 14h à 19h, les mardis de 15h à 18h, les mercredis de 14h à 18h, les jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 13h à 19h, les samedis de 10h à 13h.**
- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : les lundis de 14h à 19h, les mardis de 15h à 18h, les mercredis de 14h à 18h, les jeudis et vendredis de 17h à 19h, les samedis de 10h à 13h.**

Les cours pratiques sont **dispensés les lundis de 13h à 19h, mardis de 9h à 12h et de 13h à 19h, mercredis de 10h à 12h et de 13h à 20h, jeudis de 13h à 20h, vendredis de 13h à 19h et samedis de 8h à 14h.**

■ DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 24 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat : dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois, et de moins d'un an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà d'un an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou obtenir le remboursement.

■ RESILIATION

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation), l'élève décidant la rupture du contrat, le montant de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.
2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.
3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

■ RESTITUTION DE DOSSIER

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

■ PRESENTATION AUX EXAMENS

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de suspendre sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen de pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, **dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.** Les frais afférents aux prestations complémentaires seront à la charge de l'élève **qui doivent être réglés au plus tard 48h avant le passage de l'examen.** Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, *celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue.* S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas, la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non-présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

■ AJOURNEMENT

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les tarifs de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

■ OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement MICKEL'ANGE CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect envers le personnel de l'établissement

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).

Respect des locaux (propreté, dégradation).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ...).

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).

Pour les cours pratiques, toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera considérée comme due et facturée, sauf motif légitime dûment justifié.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

■ REGLES DE SECURITE

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun de conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer et demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

■ REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé **48h avant chaque passage de l'examen.**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

SARL MICKEL'ANGE CONDUITE 53 Bd St Michel, 38300 BOURGOIN-JALLIEU Siret : 82056656000034

Agrément : E2403800060 Tel : 04-74-92-15-32 E-mail : mickelangebourgoin@gmail.com

Signature de l'élève :

Signature des parents (si mineur) :



CHARTRE DE FORMATION

Vous venez d'inscrire votre enfant au sein de notre auto-école et nous en félicitons.

Partant du constat que 95% de la conduite passe par la vue et que 75% des accidents trouvent leurs origines dans la perception et l'analyse à savoir « Je n'ai pas vu » - « Je n'ai pas compris », nous vous proposons dès aujourd'hui de faire des jeux dans le véhicule.

Votre enfant va devenir un Passager Conducteur, il ou elle devra lors de vos déplacements faire une Conduite Commentée.

Cela consiste :

- Dire ce qu'il ou elle voit
- Réfléchir à l'évolution de la situation (ce qui risque d'arriver)
- Donner l'action appropriée

2 cas possibles :

- Si vous êtes d'accord alors vous validez
- Si vous n'êtes pas d'accord, alors vous donnez les raisons

Quelques exemples :

- À un Stop ou un Cédez le passage (Giratoire), il ou elle vous dit à quel moment démarrer, ex : avant ou après la voiture grise.
- Lors d'une insertion sur autoroute, il ou elle vous dit à quel moment s'insérer, ex : avant ou après la voiture rouge ou le camion, et donc l'action qui doit être faite accélération ou maintien de la vitesse.
- Sur autoroute, demander ce qu'il ou elle regarde au loin, ensuite demander dans combien de secondes le véhicule de couleur jaune va nous rattraper et il/elle devra chronométrer avec son téléphone Etc...

Lorsque votre enfant aura eu son code, il serait bien de faire quelques tests avec lui/elle sur internet.

Ces exercices ont pour objectif la transmission de votre expérience et pour votre enfant la transmission de ses connaissances.

Si vous appliquez cette charte :

- **Vous aurez mis en place une relation pédagogique avec votre enfant, ce qui facilitera son apprentissage et la conduite avec ses accompagnateurs (AAC et CS).**
- **Votre enfant aura une perception et une analyse des situations plus pertinentes donc un temps de réaction plus court.**
- **Pour vous, une révision du code de la route et une amélioration de votre conduite.**
- **En règle générale la formation au sein de l'auto-école pourrait être réduite et ainsi éventuellement éviter de mettre des heures de formation supplémentaires.**

Alors à vous de Jouer !!!



MICKEL'ANGIE

Conduite

INFORMATION IMPORTANTE

Les évaluations sont simplement des estimations, et les 20h de leçons pratiques en B ou 13h en BA ne sont **que le minimum obligatoire**.

SEULS les enseignants, par leurs compétences et leur expertise, peuvent juger du niveau suffisant pour passer l'examen ou prévoir un rendez-vous préalable.

En cas de désaccord sur les modalités liées aux heures de conduite, l'auto-école se réserve le droit de **restituer le dossier de l'élève mettant un terme à sa formation**.

De plus, le personnel administratif applique strictement les consignes définies par la Direction. Tout langage inapproprié, agressif, injurieux ou irrespectueux à leur égard ou envers tous les membres de la société entraînera également **la restitution immédiate du dossier**.

POUR RAPPELS

Nos plannings sont surchargés, de ce fait, aucune heure supplémentaire ne sera ajoutée si le moniteur estime que l'élève en a nullement besoin.

Cependant, dans le but de mettre toutes les chances de réussite de notre côté, après chaque fin de conduite accompagnée ou supervisée, l'auto-école met systématiquement 4h de prépa-conduite avant l'examen du permis afin de :

- Se mettre totalement en situation d'examen (psychologie)
- Revoir les manœuvres (version permis)
- Reprendre les habitudes sur nos véhicules
- Parcourir au maximum nos parcours d'examens
- Faire le point sur toutes les questions demandées au permis.

Nos places d'examens sont devenues des denrées rares, nous ne les sacrifions pas pour « tenter ». Le délai d'attente en cas d'échec en serait fortement rallongé.

Merci de votre compréhension